



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
la Protection des Populations**

# LA PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT

Au sein du service environnement, santé et bien-être animal, les agents du pôle environnement de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), effectuent les missions suivantes pour le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

## **LES INSTALLATIONS CLASSÉES**

L'inspection de l'environnement exerce une mission de police environnementale auprès des établissements agroalimentaires, des élevages et des installations de méthanisation agricole. Celle-ci consiste à prévenir mais aussi à réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes et l'environnement. L'exploitant reste néanmoins responsable de l'exploitation de ses installations depuis sa création jusqu'à la remise en état selon les dispositions réglementaires en vigueur.



L'action de l'inspection s'organise autour de trois axes et prend en compte le principe de proportionnalité par rapport aux enjeux :

- 1. L'encadrement réglementaire** : instruction de dossiers de demande d'autorisation environnementale, d'enregistrement, de modification, de cessation d'activité et des études / expertises, proposition au préfet des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation et des adaptations en fonction des évolutions techniques et des exigences de protection de l'environnement.
- 2. Le contrôle des installations classées** : réalisation de visites d'inspection programmées ou inopinées, proposition de sanctions administratives au préfet, établissement de suites pénales au procureur en cas d'infraction.
- 3. L'information auprès du public et des exploitants.**

## **LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE**

En coordination avec l'Office français de la biodiversité (OFB), la DDPP intervient au titre de la protection de la nature et notamment de la faune sauvage captive dans la préservation et la protection des espèces.

Ses missions dans ce domaine sont :

- l'instruction des déclarations de détention, des demandes de certificat de capacité pour les activités (élevage, vente, présentation au public ou centre de soins) liées à la faune sauvage captive ;
- l'instruction des demandes d'autorisation d'ouverture des établissements pratiquant ces activités ;
- le contrôle de ces établissements.



Compétence, impartialité, équité et transparence sont les valeurs communes des inspecteurs de l'environnement. Elles s'inscrivent dans une recherche permanente d'efficacité, d'économie de moyens et de qualité de service. Les inspecteurs (ingénieurs, techniciens, vétérinaires, etc.) sont des agents assermentés de l'Etat.

**Pour en savoir plus :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/tout-savoir-sur-icpe-nomenclature-gestion-et-declaration>  
<https://www.ecologie.gouv.fr/faune-sauvage-captive>